

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3046

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin - Décines Charpieu

objet : Réalisation du boulevard urbain est (BUE) - Tronçon La Soie - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Madame Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yérémián (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3046**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vaulx en Velin - Décines Charpieu

objet : **Réalisation du boulevard urbain est (BUE) - Tronçon La Soie - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Inscrite au schéma de cohérence territoriale (SCOT), la réalisation du boulevard urbain est (BUE) permet de créer la véritable épine dorsale du réseau de voirie de l'est lyonnais et de la première couronne. Le BUE représente un enjeu fort de requalification des territoires traversés et des espaces en mutation économique situés sur son tracé.

Entre le boulevard Laurent Bonnevey et la rocade est, entre Vaulx en Velin au nord et Vénissieux au sud, le centre-est est également identifié comme un territoire très stratégique de l'est lyonnais. Il marque la transition entre le cœur de l'agglomération et les communes périurbaines de l'est lyonnais.

Le BUE facilitera tous les déplacements, notamment domicile-travail, entre 4 grands secteurs de l'est de l'agglomération :

- l'ensemble Rillieux la Pape/Côtière de l'Ain/Vaulx en Velin,
- l'ensemble Décines Charpieu/Bron,
- l'ensemble Chassieu/Saint Priest/Genas,
- l'ensemble Vénissieux/Corbas.

Identifié comme l'un des lieux clés du plan-cadre centre-est, le Boulevard urbain représente une opportunité majeure pour renouveler ce territoire en ouvrant la voie à la construction d'une ville de qualité, agréable à vivre.

Le BUE est, tronçon la Soie, est appelé à devenir, à terme, un boulevard animé, conjuguant vie économique et vie résidentielle, pour souder les Communes de Vaulx en Velin et de Décines Charpieu.

A cet effet, l'arrivée du BUE :

- côté est, favorisera une recomposition et un retournement des espaces économiques de la zone industrielle Roosevelt,
- côté ouest, replacera dans un cadre urbain les façades arrière de la rue Roger Salengro.

Le projet de réalisation du BUE répond aux principaux objectifs suivants :

- renforcement de la trame viaire,
- amélioration de la fluidité du trafic,
- amélioration de la desserte des zones urbaines et industrielles,
- amélioration de l'offre de transports alternatifs.

L'emprise totale du BUE variera de 33,50 mètres à 44 mètres de largeur selon les sections, sur un linéaire de 2 kilomètres de long, entre le carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle et l'avenue Franklin Roosevelt au sud et le carrefour entre le pont de la Soie et l'avenue Garibaldi au nord.

Cet aménagement comprendra la suppression des giratoires existants et la création ou le réaménagement de 9 carrefours à feux.

Le profil du BUE comprendra :

- 2 x 2 voies,
- un site propre de transports en commun du côté ouest,
- une voie modes doux pour les piétons et les vélos du côté ouest,
- des trottoirs,
- des stationnements,
- des terre-pleins paysagers entre les voies,
- des accès directs sur le BUE des 2 côtés,
- une protection antibruit du côté ouest le long de la zone pavillonnaire.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de 2002-2007 et reconduit dans celle de 2009-2014 dans le cadre de la politique P 09 - Création, aménagement et entretien de voirie.

Par délibération n° 2002-0780 du 23 septembre 2002, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation de programme partielle d'un montant de 3 750 000 €.

Par décision n° B-2010-1540 du 26 avril 2010, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du BUE - Section La Soie sur les Communes de Vaulx en Velin et Décines Charpieu.

Par délibération n°2010-1542 du 31 mai 2010, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation complémentaire de programme d'un montant de 3 050 000 €.

Par délibération n°2011-2221 du 23 mai 2011, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation complémentaire de programme d'un montant de 20 826 200 €.

Par délibération n°2011-2222 du 23 mai 2011, le Conseil de communauté a décidé de la poursuite de la procédure d'expropriation et a confirmé la demande de déclaration d'utilité publique du projet suite à la remise du rapport du commissaire-enquêteur.

Depuis le 1er janvier 2011, un nouveau processus a été mis en place précisant que la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être un préalable au lancement du marché de maîtrise d'œuvre. Ce principe ne peut être appliqué pour la présente opération en raison de l'antériorité du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine de Lyon, au titre notamment de ses compétences en matière de voirie et signalisation,
- la Ville, au titre de ses compétences générales et notamment en matière d'éclairage public,

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susdite, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

- la Communauté urbaine prendrait en charge la somme prévisionnelle de 24 428 004,04 € TTC sur le budget principal et 2 111 200 € HT sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement correspondant aux dépenses suivantes :

. les frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage, dispositifs de communication et de concertation, procédures administratives, publicités, etc.),

. la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre relative à ses compétences,

. les frais d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), de la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS),

. les travaux relevant de sa compétence, à savoir les aménagements de la voirie : rues, espaces cyclables et piétonniers, plantations d'alignement, signalisation lumineuse tricolore, mobilier urbain, jalonnement, assainissement et récupération des eaux pluviales, écrans anti-bruit,

- la Ville de Vaulx en Velin prendrait en charge dans le cadre de la présente convention la somme prévisionnelle de 1 087 392,96 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

. la quote-part de la mission de maîtrise d'œuvre relative à ses compétences, à savoir l'éclairage public,

. les travaux relevant de sa compétence, à savoir l'éclairage public.

Une autorisation d'occupation du domaine public communautaire sera délivrée pour les équipements relevant de la compétence de la Ville de Vaulx en Velin et situés dans l'emprise du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Vaulx en Velin pour le projet de réalisation du boulevard urbain est avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine :

. budget principal : 24 428 004,04 € TTC,

. budgets annexes des eaux et de l'assainissement : 2 111 200 € HT ;

- Ville de Vaulx en Velin : 1 087 392,96 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 0P09O0344 individualisée le 23 mai 2011.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 1 087 392,96 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 325 000,00 € en 2013,

- 762 392,96 € en 2014.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 25 515 397 € TTC en dépenses et 1 087 392,96 € en recettes au budget principal, 710 700 € HT en dépenses au budget annexe des eaux, 1 400 500 HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

4° - Le montant à payer au titre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - compte 4581 - fonction 822 pour un montant de 1 087 392,96 € TTC.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - compte 4582 - fonction 822 pour un montant de 1 087 392,96 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.